



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
LIMITEE  
A/C.3/L.1210  
8 octobre 1965  
FRANCAIS  
ORIGINAL : RUSSE

vingtième session  
TROISIÈME COMMISSION  
Point 58 de l'ordre du jour

PROJET DE CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION  
DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE

Pologne : amendements aux dispositions du projet de convention  
internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale adopté par la Commission des droits de l'homme  
(A/5921, annexe)

1. Au sixième alinéa du préambule, remplacer les mots "des doctrines et des pratiques raciales pernicieuses" par les mots "les doctrines et les pratiques raciales pernicieuses du nazisme".
2. Au paragraphe 1 de l'article premier, supprimer toutes les parenthèses.
3. A l'alinéa c) du paragraphe 1 de l'article II, remplacer les mots "au besoin" par les mots "si cela n'a pas été fait".
4. Remplacer l'alinéa b) de l'article IV par le texte suivant :  
"b) A déclarer illégales et à interdire les organisations ainsi que les activités de propagande organisées et tout autre type d'activités de propagande qui incitent à la discrimination raciale et qui l'encouragent et à déclarer délit punissable par la loi la participation à ces organisations ou à ces activités."

-----